



LE SYNDICAT MIXTE DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES RIVIERES

Délib. CS-
N° 16/2025
Page 1/3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-cinq, le onze mars, à quatorze heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Aude dans les locaux du SMMAR à Carcassonne, sous la Présidence de Monsieur Eric MÉNASSI Président du SMMAR EPTB Aude.

Nombre de délégués en exercice : 32

Nombre de délégués présents ou représentés : 22

Date de convocation du Comité : 25 février 2025

Délégués titulaires présents :

Département de l'Aude : Mme Magali VERGNES ; M. Daniel DEDIES ;

SMAH Haute Vallée de l'Aude : M. Jean Régis GUICHOU

SIAH Fresquel : Mme Brigitte VIEU ; M. François DEMANGEOT ; M. Gilles AZAIS DE VERGERON ;

SM Aude Centre : M. Eric MÉNASSI ; M. Jean Pierre BARTHES, M Patrick RESPLANDY

SB Orbieu Jourres : Mme Marilyse RIVIERE ; M. André HERNANDEZ

SM du Delta de l'Aude : M. Xavier BELART ; M. Alain CARALP ; M. Pierre POLARD

SIAH Corbières Maritimes : Mme Marie Laure BOYER CORCUFF

Délégués suppléants présents représentant un délégué titulaire :

Département de l'Aude ; M. Alain GINIES représenté par Mme Joëlle CHALAVOUX

SMAH Haute Vallée de l'Aude : M. Pierre BARDIES représenté par M. David FERNANDEZ

SIAH Fresquel : M. Jean Luc VERGE représenté par M. Jacques DIMON

SM Aude Centre : M. Christian MAGRO représenté par M. Aline VAUJANY

SM du Delta de l'Aude : M. Jean Louis RIO représenté par M. Gérard LACOMBE

SB de la Berre et du Rieu : M. Michel JAMMES représenté par M. Jean Claude MONTLAUR

SIAH Corbières Maritimes : M. Jean Paul FAURAN représenté par M. Michel PUJOL

Mme Magali VERGNES a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : Approbation Convention SMMAR/Commune de Trèbes relative à une demande d'Autorisation d'Occupation du Domaine Public de la commune de Trèbes pour le déroulé des travaux, et de rétrocession des travaux et aménagements à titre gracieux à la ville de de Trèbes en fin d'opération

Vu, l'Action 6.12 du PAPI3 de l'Aude et de la Berre, engagée sous maîtrise d'ouvrage du SMMAR EPTB Aude, visant à réaliser des travaux de prévention des inondations à Trèbes ;

Vu, la délibération du SMMAR n°35/2025 du 19 septembre 2024 approuvant les études techniques et procédures réglementaires ;

Vu, la demande d'Autorisation Environnementale correspondante engagée au titre du code de l'environnement, enregistrée au guichet unique de la police de l'eau sous le code AIOT n°0100045209 ;

Vu, la demande de Permis d'Aménager engagée au titre du code de l'urbanisme enregistrée sous le numéro PA 011 397 24 D0001 ;

Vu, le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2121- 1 et suivants et R. 2122-1 et suivants ;

Vu, le code général des collectivités territoriales, notamment les articles et L.1311-5 et suivants et R 2241-1 et suivants.

Monsieur le Président rappelle que la FA6.12 du PAPI3, portée sous maîtrise d'ouvrage du SMMAR, vise à réduire le risque inondation pour les biens et les personnes de la commune de Trèbes.

Ces travaux, dont la mise en œuvre est projetée à l'horizon du 2^{sd} semestre 2025 et du 1^{er} semestre 2026, seront partiellement mis en œuvre sur des terrains appartenant au domaine public de la commune de Trèbes.

Il est spécifié que la nature de l'occupation et de l'usage du domaine public de la commune de Trèbes par le SMMAR EPTB Aude vise l'intérêt public, à savoir la prévention des inondations, et n'a pas de but lucratif.

Aussi, vu l'article R 2241-1 du code de général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire de la « VILLE DE TREBES » peut autoriser le « SMMAR EPTB Aude », dit "bénéficiaire", pour occuper et utiliser le domaine public de la commune de Trèbes.

Une convention d'occupation et d'usage temporaire de l'espace public de la commune pour des travaux réalisés par le SMMAR EPTB Aude permettra de préciser les engagements et responsabilités entre les deux parties.

Dans un second temps, les aménagements et ouvrages réalisés par le SMMAR EPTB Aude pourront être transférés d'un commun accord à titre gratuit dans la propriété de la commune.

Nombre de membres présents : 22

Nombre de suffrages exprimés : 21

Pour : Contre : Abstention :

21 voix 0 voix 1 voix

Le comité syndical, à la majorité des voix :

APPROUVE qu'une demande soit adressée auprès de Monsieur le Maire de Trèbes pour autoriser le SMMAR, à titre gracieux, à occuper et faire usage du domaine public de la commune de Trèbes de manière temporaire pour réaliser les travaux d'aménagement et ouvrages de la FA 6.12 du PAPI3 selon les modalités décrites dans la demande d'autorisation environnementale et dans la demande de permis d'aménager ;

VALIDE que les aménagement et ouvrages, réalisés au titre de la FA6.12 du PAPI3 de l'Aude sur les terrains communaux, soient rétrocédés en fin d'opération, à titre gratuit, en propriété à la commune de Trèbes ;

ENTERINE le projet de convention entre la commune de Trèbes et le SMMAR, qui en précise les modalités ;

MANDATE Monsieur le 1^{er} Vice-Président à saisir Monsieur le Maire de Trèbes et à signer la convention et tous documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Eric MÉNASSI
Président du SMMAR



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr